

# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Direction de la Conservation des Monuments et des Collections

La Directrice

Paris,  
Le

14 JAN. 2021

Nos réf. : DCMC/PO HDM/SBN/D20- 027

Affaire suivie par : Salma BEN NAJI

Chargée d'opérations

☎ 01 53 40 40 73

☎ 07 60 97 03 73

✉ salma.ben-naji@monuments-nationaux.fr

Par voie électronique à : [annie.penhoat@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:annie.penhoat@maine-et-loire.gouv.fr)

Objet : Demande de dérogation pour espèce animale protégée.  
Château d'ANGERS – Restauration du front nord

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, sous format numérique, le dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en application de l'arrêté du 19 février 2007 et au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président par délégation  
Delphine Christophe  
directrice de la conservation  
des monuments et des collections

**Delphine CHRISTOPHE**

PJ : Dossier de demande de dérogation.

Formulaire Cerfa 13 614\*01.

Rapport d'Expertise faune, LPO Anjou et Annexes photographiques des cavités à conserver.

Copie : Hervé Yannou – Administrateur du Château d'Angers

Olivier Loir – LPO Anjou

**Madame Annie PENHOAT**  
**Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire**  
**Service Eau Environnement Biodiversité - Unité Cadre de Vie et Biodiversité**  
**Cité administrative Bat .M**  
**15 bis rue Dupetit Thouars**  
**49047 Angers Cedex 01**

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Centre des monuments nationaux

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BELAVAL Philippe

Adresse : N° 62 ..... Rue Saint-Antoine - Hôtel de Sully.....

Commune Paris.....

Code postal 75186 Paris Cedex 04

Nature des activités : .....

Le centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture.....

Qualification : .....

Le centre des monuments nationaux a pour mission de conserver, restaurer, entretenir et animer les près de 100 monuments... et les collections placés sous sa responsabilité et dont fait partie la château d'Angers.....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Apus apus Martinet noir	Espèce protégée, espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France comme espèce quasi menacée, espèce en déclin en Pays de la Loire, en France et en Europe. Régime alimentaire Insectivore. Nidification cavernicole isolée ou colonies entre mai et juillet
B2 Passer domesticus Moineau domestique	Espèce protégée, déclin en France et en Pays de la Loire. Régime alimentaire Granivore; Nidification cavernicole isolée ou en colonies entre avril et août
B3 Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus Chauves-souris	Espèce protégée, déclin en France et en Pays de la Loire. Régime alimentaire Insectivore. En été : Reproduction dans les greniers. Des individus isolés également dans les fissures. Hibernation en hiver dans les fissures, les greniers;
B4 Columba livia domestica Pigeon biset domestique	Statut juridique très hétérogène : ce n'est ni une espèce sauvage d'oiseau, ni une espèce totalement domestique. Nidifie sur des replats : trous de boulins, entrées des meutrières, dans les tours. Ponte : 2 oeufs par nichée.
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'opération s'inscrit dans le cadre de la restauration du front nord du château d'Angers, classé Monument Historique par la liste de 1875. Au regard de son état sanitaire dégradé et ponctuellement alarmant, le Centre des Monuments Nationaux engage une importante opération de restauration de l'ensemble du front nord. Cette opération est permise grâce au plan de Relance mis en place par le Gouvernement en novembre 2020. Ces travaux de restauration sont indispensables pour d'assurer la conservation de ce monument historique, sa sécurisation et de permettre la continuité et son ouverture au public. Ils se dérouleront sur une durée de 25 mois à compter d'avril 21 et s'étendent de la tour du Moulin à la tour dite n°08 incluse..... Ils concerneront principalement la restauration des maçonneries, la reprise de l'étanchéité et l'assainissement du système d'évacuation des eaux de pluie. (voir notice de présentation)

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Zur la zone de travaux, la destruction, même si non intentionnelle, reste possible en ... cours de chantier. Aussi, le comblement s'avèrera parfois nécessaire à la conservation de l'ouvrage. En effet, les ouvrages étant constitués en maçonneries de petits moellons, le rétablissement de la cohésion du mur, en bouchant ces cavités, est indispensable pour assurer sa stabilité des murs et la bonne répartition des charges. (voir précisions dans la notice de présentation).....

Altération  Préciser : Au vu du calendrier des travaux sur 25 mois au total, il n'est pas possible d'éviter les ... travaux pendant le période de reproduction des Martinets noirs et des Moineaux domestiques et la période d'hibernation des ... pipistrelles communes. Pendant ces périodes, en plus des nuisances sonores et pollution, des échafaudages vont être montés et installés. Ils viendront obturer l'accès à des nids et en perturber d'autres. (voir précisions dans la notice de présentation).....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Le château d'Angers / CMN a une convention avec la LPO Anjou pour l'accompagner dans ses démarches. Le CMN sollicitera donc un suivi de la LPO Anjou qui serait assuré par son référent local.

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Archéologues, Architectes du patrimoine, architecte en chef des monuments historiques, compagnons et ouvriers.....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : ... 25 mois à partir d'avril 2021 à mai 2023 .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : ... Pays de la Loire .....

Départements : ... Maine-et-Loire .....

Cantons : .....

Communes : ... Angers .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : Sites provisoires .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Les obturations provisoires pendant les travaux seront compensées par des sites (nichoirs) provisoires. Les sites détruits seront compensés par des cavités spécifiques et augmentées par des cavités supplémentaires pour une multiplication des sites d'accueil (voir notice de présentation).....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Dans le cadre de la convention qui les lie, le Centre des monuments nationaux est accompagné de l'expertise de la LPO Anjou. Aussi, dans le cadre de cette convention, le château d'Angers s'engage à respecter la charte des Refuges LPO et s'inscrire dans le cadre du plan de gestion conçu avec la LPO Anjou. La convention a été renouvelée en 2019 pour 5 ans.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris.....

le 14/01/2021.....

Signature

Le président par délégation  
Delphine Christophe  
directrice de la conservation  
des monuments et des collections